

L'ELAN DE VILLY

Décembre 2019

N° 34

JOYEUX 
 NOËL



MAIRIE VILLY-BOCAGE

Tél : 02.31.77.01.66

mairie-villy-bocage@wanadoo.fr



Maire : Norbert LESAGE

1^{er} adjoint : Jean-Luc ROUSSEL

2^{ème} adjoint : Gérard LECOUTURIER

3^{ème} adjoint : Daniel JOLY

Conseillers : Sandrine BERNIER, Michel ECOBICHON, Noëlle GROULT, Nathalie JARDIN, Christophe LEBON, Edwige LEMIERE, Wilfried LIOT, Gilbert LUBIN, Omar TOUZANI, Thérèse ZEKAR

Pays : France

Région : Normandie

Département : Calvados

Arrondissement : Caen

Canton : Les Monts d'Aunay

Code Postal : 14310

INTER COM : Pré-Bocage Intercom

Superficie : 11,40 km²

25 Km de Caen et 240 Km de PARIS

Code INSEE : 14760

Latitude : 49°05'46° Nord

Longitude : 0°38'29° Ouest

Altitude : 68 m-217 m

Population : 801 Habitants (2014)

Densité / km² : 70 habitants / km²

SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE	3
PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	5
INFOS COMMUNALES.....	29
<i>Recensement militaire ou « recensement citoyen »</i>	<i>29</i>
<i>Listes électorales</i>	<i>29</i>
<i>Charte du bien vivre ensemble</i>	<i>29</i>
<i>Frelons asiatiques.....</i>	<i>30</i>
<i>Ordures ménagères : distribution des containers.....</i>	<i>30</i>
<i>Les sacs jaunes.....</i>	<i>31</i>
<i>Où obtenir un composteur pour les déchets verts ?</i>	<i>31</i>
<i>Panneaux solaires : un nouveau service public.....</i>	<i>31</i>
<i>Ecole des sources – Année scolaire 2019/2020</i>	<i>31</i>
<i>La reconnaissez-vous ?</i>	<i>32</i>
<i>Noël des enfants de la commune</i>	<i>33</i>
<i>Repas annuel de nos aînés</i>	<i>33</i>
POINT SUR LES TRAVAUX	34
<i>Construction de l'Espace Culturel</i>	<i>34</i>
<i>Façade du bâtiment dans la cour de l'école</i>	<i>35</i>
<i>Cimetière – jardin du souvenir.....</i>	<i>35</i>
INFOS ASSOCIATIVES.....	36
<i>VILLY VILLAGE</i>	<i>36</i>
<i>ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES</i>	<i>37</i>
<i>ANCIENS COMBATTANTS.....</i>	<i>38</i>
<i>CENTRE DE SECOURS – S.D.I.S.</i>	<i>39</i>
<i>RELAIS PAROISSIAL</i>	<i>40</i>
<i>TROUPE TONTON MARCEL</i>	<i>40</i>
ETAT CIVIL	41
DATES A RETENIR	43
INFORMATIONS UTILES	44

Bulletin élaboré par : Norbert Lesage, Jean-Luc Roussel, Gérard Lecouturier, Daniel Joly, Sandrine Bernier, Nathalie Jardin, Omar Touzani.

Les articles sont publiés sous la responsabilité de leur(s) auteur(s)

LE MOT DU MAIRE



Mesdames, Messieurs,

L'année 2019 se termine et l'activité de votre conseil municipal est toujours aussi intense. Les différents projets commencent à devenir réalité. Vous découvrirez dans ce bulletin l'état d'avancement des travaux en cours mais aussi des informations communales importantes.

Ainsi, si notre école avec 74 élèves a perdu 1 poste d'enseignant, il n'en demeure pas moins que les travaux de la façade de l'ancienne Mairie côté cour de l'école sont en passe d'être terminés. Pour les jeunes enfants, les jeux qui devaient être installés près du city stade ont été livrés très tardivement et ils seront installés par le personnel communal.

Nous rappelons à ceux qui n'ont pas encore pris possession de leur bac poubelle pucé qu'ils doivent aller le récupérer auprès de Pré-bocage Intercom. Le ramassage prend effet le 1^{er} janvier 2020.

Les travaux pour l'espace culturel avancent et chaque semaine une réunion de chantier a lieu, ce qui permet de gérer les éventuelles surprises en minimisant les impacts sur le budget initial prévu.

Quant à notre église, la rénovation a été appréciée par tous et afin de la maintenir dans cet état, nous avons demandé à un prestataire d'effectuer un drainage tout autour afin d'éviter les remontées d'humidité. Il devrait intervenir dans les jours qui viennent.

Comme prévu depuis plusieurs années un jardin du souvenir est maintenant disponible dans le cimetière pour les personnes souhaitant y faire disperser leurs cendres mortuaires.

Nous n'oublions pas non plus les détenteurs de ruches en vous demandant à tous de nous dire si vous découvrez des nids de frelons sachant que votre conseil municipal a décidé de prendre en charge le coût de la destruction des nids.

L'ensemble du Conseil Municipal et moi-même vous souhaitons à toutes et à tous, un joyeux Noël et une excellente année 2020.

Bonne lecture

Cordialement

Norbert Lesage

Monsieur le Maire et l'équipe Municipale vous souhaitent un joyeux Noël et vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2020

**La population est conviée aux
VOEUX DE LA MUNICIPALITE
Vendredi 17 Janvier 2020
18h30 - Salle des Fêtes**





PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLY-BOCAGE DU LUNDI 27 MAI 2019 N° 2019-05

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 27 Mai à 20 heures 15, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Norbert LESAGE, Maire.

Présents : Sandrine BERNIER, Noëlle GROULT, Nathalie JARDIN, Daniel JOLY, Gérard LECOUTURIER, Edwige LEMIERE, Wilfried LIOT, Jean-Luc ROUSSEL, Thérèse ZEKAR.

Absents excusés et représentés :

Michel ECOBICHON représenté par Thérèse ZEKAR.
Christophe LEBON représenté par Jean-Luc ROUSSEL
Gilbert LUBIN représenté par Edwige LEMIERE

Omar TOUZANI représenté par Nathalie JARDIN
Sandrine BERNIER est élue secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. **Approbation du compte-rendu de la réunion du 29 Avril 2019.**
2. **Avis sur le PLUi Est arrêté par PBI le 27 Février 2019.**
3. **Convention de mise à disposition du local technique pour l'entraînement des pompiers.**
4. **Convention FREDON, pour l'installation d'un local pour la collecte des animaux nuisibles.**
5. **Convention de cadrage entre la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom et la commune de Villy-Bocage pour le terrain multisports intercommunal.**
6. **Informations diverses :**
 - **Date de la prochaine réunion du conseil municipal.**
 - **Date de la prochaine réunion de la commission patrimoine (Travaux école, drainage autour de l'église, jeux d'extérieurs, jardin des souvenirs, achat matériel divers).**
 - **Point sur les travaux de l'Espace Culturel.**
 - **Point sur l'affaire en cours au tribunal administratif concernant le zonage d'assainissement collectif.**
 - **Enquête publique en cours SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).**

2019.05.01 – Approbation du compte rendu de la réunion du 29 avril 2019

Le Compte rendu de la réunion du 29 avril 2019 est approuvé à l'unanimité

Vote pour : 14	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

2019.05.02 – Avis sur le PLUi Est arrêté par PBI le 27 Février 2019 :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains, Urbanisme et Habitat, ENE et ALUR.

Il souligne que le projet de PLUi Est, arrêté en Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom le 27 février 2019, est soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes concernées. Conformément à l'article **R153-5 du Code de l'urbanisme**, cet avis est à rendre dans un délai de trois mois ; à défaut, il est réputé favorable.

Il précise que, conformément à l'article **L153-15 du Code de l'urbanisme**, lorsqu'une commune membre de l'EPCI émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant de l'EPCI délibère à nouveau et arrête le projet de PLUi à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire, conformément à l'article **L153-12 du Code de l'urbanisme**, expose les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Orientation 1 : Conforter l'armature urbaine pour contribuer au rayonnement du territoire de Pré-Bocage Intercom ;

- Orientation 2 : Stimuler le développement socio-économique du territoire pour assurer son dynamisme et son bon fonctionnement ;
- Orientation 3 : Mieux prendre en compte le cadre de vie et l'environnement pour protéger le patrimoine et préserver les ressources du territoire.

Monsieur le Maire présente les pièces du dossier de PLUi Est arrêté et notamment les règles qui impactent la commune, dont les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

- **Vu l'article L153-14 du Code de l'urbanisme** relatif à l'arrêt du projet de PLUi ;
- **Vu les articles L153-15 et R153-5 du Code de l'urbanisme** relatif à la consultation des communes membres de l'EPCI en charge de l'élaboration du PLUi ;
- **Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015** donnant compétence à la communauté de communes de Villers-Bocage Intercom en matière d'élaboration et de révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;
- **Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016** portant la fusion de Villers-Bocage Intercom et d'Aunay Caumont Intercom au 1^{er} janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;
- **Vu l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme** qui précise que « l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L.153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence » ;
- **Vu la délibération n°2015 – 96 du 16 décembre 2015** par laquelle le Conseil Communautaire de Villers-Bocage Intercom a prescrit l'élaboration de son PLUi et fixant les modalités de la concertation ;
- **Vu la délibération N°20171206-17 en date du 6 décembre 2017** de Pré-Bocage Intercom actant la tenue du débat sur le PADD du PLUi Est ;
- **Vu la délibération N°2018.03.05 en date du 13 mars 2018** du Conseil municipal actant la tenue du débat sur le PADD sur le PLUi Est ;
- **Vu la délibération N°20190227-3 en date du 27 février 2019** de Pré-Bocage Intercom tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet du PLUi Est ;
- **Vu la demande d'avis sur le PLUi Est arrêté** reçue le 8 mars 2019 en mairie ;
- **Vu les pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Secteur Est** et notamment le rapport de présentation, le PADD, les pièces réglementaires (règlement écrit, règlements graphiques, orientations d'aménagement et de programmation).

Entendu les remarques des membres du conseil municipal sur les points suivants :

- Sur tous les plans de zonage : modifier la couleur des cheminements à conserver ou à créer (brun-rouge) qui se confond avec la couleur rouge des limites des communes ;
- Sur tous les plans de zonage des risques : changer la couleur des zones inondables (en hachuré rouge) qui se confond avec celle des zones de remontée de nappe de 0 à 1m (en hachuré rose) : lui préférer une autre couleur de hachurage : bleu ou noir et/ou un autre sens de hachurage ;
- Sur le plan de zonage de Villy-Bocage :
 - Corriger une erreur matérielle pour prendre en compte un emplacement réservé pour un chemin existant privé afin de le rendre public (voir annexe Le Val) ;
 - Corriger une erreur matérielle pour prendre en compte un emplacement réservé pour un accès au menhir de Pierrelaye (voir annexe Pierrelaye) ;
 - Modifier l'emprise de la zone UC au lieu-dit « Le Buquet » afin de mettre en cohérence le PLU intercommunal secteur Est avec le PLU communal de Villy-Bocage (voir annexe Le Buquet) ;
 - Modifier l'emprise de la zone UC au lieu-dit « Fains » afin de mettre en cohérence le PLU intercommunal secteur Est avec le PLU communal de Villy-Bocage (voir annexe Fains n°1) ;

- Modifier l'emprise de la zone UC au lieu-dit « Fains » afin de mettre en cohérence le PLU intercommunal secteur Est avec le PLU communal de Villy-Bocage afin de permettre la réalisation d'un programme de plusieurs logements sur une parcelle de propriété communale (voir annexe Fains n°2) ;
- Supprimer sur le plan de zonage de Villy-Bocage l'amputation de la zone 2AU Ouest par la bande de 75 mètres le long de la RD6 (voir annexe Le Bourg), en application de l'article L 111-6 du code de l'urbanisme en vigueur à la date d'aujourd'hui qui mentionne que cette interdiction ne s'applique qu'en dehors des espaces urbanisés des communes ;
- Dans les OAP, page 73/77, rallonger la zone d'aménagement routier sur la RD6 : au nord jusqu'au carrefour avec la Route du Buquet et au sud jusqu'à l'accès des véhicules à double sens au niveau du SDIS (voir annexe « OAP page 73 », indication n° 2) ;
- Dans les OAP, page 73/77, supprimer la notion de carrefour unique (voir annexe « OAP page 73 », indication n° 7) ;
- Dans les OAP, page 77/77, rallonger la zone d'aménagement routier sur la RD6 : au nord jusqu'au carrefour avec la Route du Buquet et au sud jusqu'à l'accès des véhicules à double sens au niveau du SDIS (voir annexe « OAP page 77 », indication n° 4) ;
- Dans les OAP, page 77/77, rajouter une deuxième sortie pour la zone 1AU Est (voir annexe « OAP page 77 », indication n° 5) ;
- Revoir la rédaction du tableau des destinations et sous-destinations en zone naturelle du règlement écrit du PLUi Secteur Est et notamment celle concernant les destinations *logement et hébergement hôtelier et touristique* :
 - Concernant la sous-destination *Logement*, il est autorisé sous conditions la construction de logements en STECAL d'activité économique en zone agricole alors qu'il est interdit la construction de logements en STECAL d'activité économique en zone naturelle et ce avec la même rédaction dans les paragraphes détaillant ce qu'il est permis de faire sous conditions aux pages 116 et 142. Il paraîtrait donc cohérent que des constructions à destination d'habitation puissent être autorisées sous conditions dans l'ensemble des STECAL dédiés à l'activité économique dans les zones agricoles et naturelles ;
 - Concernant la sous-destination *Hébergement hôtelier et touristique*, celle-ci est autorisée sous conditions en zone agricole (colonne A) afin que des bâtiments anciens ayant un caractère patrimonial puissent être transformés et accueillir une activité touristique dédiée à l'hébergement touristique dans le tableau des destinations page 116. Le tableau des destinations pour la zone naturelle (colonne N), page 138, lui, n'autorise pas l'hébergement hôtelier et touristique sous conditions. Il convient donc de corriger cela afin d'ouvrir cette opportunité également aux bâtiments présentant un caractère patrimonial en zone agricole et ainsi préserver l'identité du territoire par la réhabilitation et la protection de ses constructions ;
 - Concernant la sous-destination *Exploitation forestière*, voir tableau page 138, celle-ci est interdite sous conditions en zone naturelle (colonne N) alors que l'exploitation agricole y est autorisée sous conditions. Par souci de cohérence il convient donc de corriger cela et d'autoriser sous conditions la sous-destination *Exploitation forestière* en zone naturelle (colonne N) ;

Entendu également l'observation des membres du conseil municipal sur :

- La possibilité de créer une liaison douce reliant Villers-Bocage et Villy-Bocage le long de la Route Départementale 6.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable sous réserve que les remarques mentionnées ci-dessus et en annexe soient prises en compte.
- Transmet cet avis à Pré-Bocage Intercom.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

2019.05.03 - Convention de mise à disposition du local technique pour l'entraînement des pompiers :

M. le Maire rappelle que, lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, il a fait état d'une demande des sapeurs-pompiers pour utiliser l'atelier communal afin d'y effectuer des entraînements. Si le Conseil Municipal y est favorable, Il y a lieu de concrétiser cet accord par la signature d'une convention préparée à cet effet par le SDIS.

Après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention à effet du 9 avril 2019 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0



2019.05.04 - Convention FREDON, pour l'installation d'un local pour la collecte des animaux nuisibles :

M. le Maire rappelle que, lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, il a été évoqué la demande de l'organisme « FREDON » visant à obtenir l'autorisation d'installer à demeure un abri fermé contenant un congélateur ainsi que diverses fournitures pour le stockage des animaux nuisibles piégés en bordures de rivières et d'étendues d'eau. Si le Conseil Municipal y est favorable, il y a lieu de concrétiser cet accord par la signature d'une convention préparée à cet effet par « FREDON ».

Après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention à effet du 27 mai 2019 pour une durée qui court de la date de la mise en place du point de collecte jusqu'à la fin de l'année 2019. La Convention est renouvelable par tacite reconduction.

Vote pour : 14	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

2019.05.05 - Convention de cadrage entre la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom et la commune de Villy-Bocage pour le terrain multisports intercommunal :

M. le Maire rappelle que PBI a notamment dans ses compétences optionnelles

« La construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

En application de cette compétence, le terrain multisports de la commune a été transféré à Pré Bocage Intercom et il y a lieu de concrétiser ce transfert ainsi que les conditions du transfert par une convention.

Après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention à effet du 1^{er} Janvier 2019 jusqu'au 31 Décembre 2019, et sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Vote pour : 14	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

2019.05.06 - INFORMATIONS DIVERSES :

- Date de la prochaine réunion du conseil municipal : lundi 1er Juillet 2019 à 20h15
- Date de la prochaine réunion de la commission patrimoine (travaux sur la façade de l'école ; drainage autour de l'église ; jardin du souvenir ; jeux d'extérieur ; achat de matériels divers) : le mardi 11 Juin à 14h
- Point sur les travaux de l'espace culturel : Une réunion a eu lieu cet après-midi, en mairie, en présence de l'architecte et des entreprises. Certains documents ont été signés par les entreprises et le projet de planning a été ébauché Une nouvelle réunion est prévue le 24 juin à 14h pour la signature du planning définitif ainsi que pour les ordres de service. Le démarrage effectif du chantier est prévu début Septembre 2019.
- Point sur l'affaire en cours au Tribunal Administratif concernant le zonage d'assainissement collectif : L'affaire « de Rugby » a été appelée devant le Tribunal Administratif de CAEN le 9 Mai et mise en délibéré sous quinzaine. Le jugement devait donc intervenir le 23 Mai mais, à ce jour, il n'est pas encore intervenu;
- Enquête publique en cours « SRADDET » : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires. Une enquête publique est en cours depuis le 16 Mai jusqu'au 21 Juin. Le dossier est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://cloud.normandie.fr/index.php/s/Px1LxPLZxs3t428>
- M. Lecouturier signale que les enseignants remercient le conseil municipal pour la subvention accordée pour une initiation musicale dispensée par des intervenants de l'association « D.O.C ».
- M. le Maire indique qu'il y a un problème avec l'augmentation des honoraires de l'architecte pour l'espace culturel. Il a pris rendez-vous le 3 juin avec le sous-préfet. Le conseil émet le souhait qu'un adjoint puisse participer à cette réunion.
- M. Roussel signale que l'association de sophrologie « Présence » est à la recherche de locaux pour continuer ses activités à la rentrée de septembre. Cette demande sera confirmée par un courrier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h40



<p>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLY-BOCAGE DU JEUDI 27 JUN 2019 N° 2019-06</p>
--



L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 27 Juin à 20 heures 15, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Norbert LESAGE, Maire.

Présents : Michel ECOBICHON, Noëlle GROULT, Nathalie JARDIN, Daniel JOLY, Christophe LEBON, Gérard LECOUTURIER, Edwige LEMIERE, Wilfried LIOT, Jean-Luc ROUSSEL.

Absents ayant donné pouvoir : M. Gilbert LUBIN à M. Norbert LESAGE
Mme Sandrine BERNIER à M. Gérard LECOUTURIER
M. Omar TOUZANI à M. Daniel JOLY
Mme Thérèse ZEKAR à M. Michel ECOBICHON

Est élu secrétaire : Christophe LEBON

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. **Approbation du compte rendu de la réunion du 27 mai 2019.**
2. **Espace culturel :**
 - Avenant au marché maîtrise d'œuvre SOLIHA,
 - Modification du plan de financement,
 - Souscription des emprunts,
 - Assurance dommages-ouvrage.
3. **PBI : prise de compétence pour l'Eau au 1er janvier 2020**
4. **PBI : prise de compétence pour l'assainissement collectif au 1er janvier 2020**
5. **Rénovation de la façade de l'école/ancienne mairie : choix de l'entreprise**
6. **Travaux de drainage autour de l'église : choix de l'entreprise**
7. **Jardin du souvenir : choix de l'entreprise**
8. **Garderie périscolaire : examen de la nouvelle proposition des parents d'élèves**
9. **Cantine : renouvellement du contrat Convivio**
10. **Décision du Tribunal Administratif concernant le plan de zonage d'assainissement collectif**
11. **Convention avec la FREDON pour la destruction des frelons asiatiques**
12. **Informations diverses :**
 - Date de la prochaine réunion de conseil
 - Acquisition de jeux pour enfants
 - Fin de mise en disponibilité d'un agent
 - Dates du Noël des enfants et du repas des aînés
 - Conseil d'école (information ajoutée en cours de réunion)
 - Bulletin municipal (information ajoutée en cours de réunion)
 - Remerciements (information ajoutée en cours de réunion)

2019.06.01 – Approbation du compte rendu de la réunion du 27 mai 2019

Le Compte rendu de la réunion du 27 mai 2019 est approuvé à l'unanimité

Vote pour : 14	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

2019.06.02 : Espace Culturel

- Avenant au marché maîtrise d'œuvre SOLIHA,
- Modification du plan de financement,
- Souscription des emprunts,
- Assurance dommages-ouvrage

2019.06.02.01 : Espace culturel – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre « Soliha »

Question reportée.

2019.06.02.02 : Espace culturel – Modification du Plan de Financement

M. le Maire indique au conseil municipal que nos demandes de subventions DSIL et DETR n'ont pas été retenues (2 fois 40.000 €) et que le recours au mécénat inscrit pour 10.000 € est en cours.

Il propose donc de modifier le plan de financement en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier le plan de financement indiqué dans la délibération 2019.04.02 comme suit :

Montant global de l'opération TTC : 437 709,30 €



Dont 376 703,74 € TTC de travaux réels, après appel d'offres.
Montant de l'opération HT 365 174,42 (dont 2 500 € exonérés de TVA).

Subvention « Région » : 100.000 €, accordée le 15 mars 2018
Subvention « Leader » 70.000 €, accordée le 17 avril 2019
Subvention « APCR » 20.000 €, accordée le 22 mars 2019
Mécénat 10.000 €, en cours
Part restant à la charge de la commune : 237 709,30 € dont 72 534,88 € de TVA.

Vote pour : 14	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

2019.06.02.03 : Espace culturel – Souscription de deux emprunts :

M. le Maire fait savoir au conseil municipal que quatre banques (Caisse d'épargne, Crédit Agricole, Caisse des dépôts, la Banque Postale) ont été sollicitées en vue de la souscription de deux emprunts pour les travaux d'une part et pour une avance de la TVA d'autre part.

2 banques ont répondu : la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole.

La Caisse des Dépôts ne propose pas de financement inférieur à 20 ans pour la réhabilitation de bâtiment justifiant d'un gain minimal en terme de consommations énergétiques.

La Banque Postale n'a pas encore répondu.

Les propositions reçues portent sur un prêt de 150 000€ d'une part et un prêt relais de 70 000 € pour financer la TVA avec un remboursement in fine.

Pour information, Monsieur le Maire rappelle qu'un emprunt s'est terminé en 2018, (on remboursait 14 191,27 €) et que le seul emprunt en cours, d'une annuité de 15 078,04 € cette année, se termine en 2021

Après avoir pris connaissance des propositions le conseil municipal décide de retenir les propositions du Crédit Agricole, à savoir : emprunt de 150.000 €, remboursable trimestriellement sur une durée de 10 ans à taux fixe et échéances constantes d'une part, et un prêt relais pour la TVA de 70 000 € à taux fixe, remboursable in fine au bout de 2 ans, d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à souscrire les emprunts comme définis ci-dessus, sous réserve d'une meilleure offre de la banque Postale reçue avant le 14 Juillet 2019.

Vote pour : 14	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

2019.06.02.04 : Espace culturel Assurance Dommage Ouvrage

Question reportée.

2019.06.03 : PBI : prise de compétence pour l'Eau au 1er janvier 2020

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des documents transmis par PBI, c'est à dire l'exposé des motifs et le projet de délibération reproduits ci-après :

EXPOSÉ DES MOTIFS

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ci-après loi NOTRe) a instauré le transfert automatique aux intercommunalités de la compétence eau au 1^{er} janvier 2020, conformément à l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT).

L'article 68 de la loi NOTRe apporte en outre des précisions quant au contenu de ces compétences :

« I.- Sans préjudice du III de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code, avant le 1er janvier 2017 ou, **pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1er janvier 2018.** »

Ainsi, les nouvelles dispositions mettent fin à la sécabilité de la compétence eau, qui sera assurée dans sa globalité.

L'eau recouvre ainsi la production et la distribution.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « Ferrand-Fesneau » a introduit un assouplissement à ce transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

L'article 1^{er} de la loi précitée, inséré à l'article L. 5214-16 du CGCT, dispose que :

« Les communes membres d'une communauté de communes **qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement** peuvent **s'opposer au transfert obligatoire**, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de **ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles**, à la communauté de communes **si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026** ».

« **Le premier alinéa** du présent article **peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif**, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et **l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article** »

La loi Ferrand-Fesneau permet à des communes membres d'une Communauté de communes de différer le transfert de la compétence eau, si plusieurs conditions cumulatives sont réunies :

- **aucune mission relative à la compétence n'est exercée par la Communauté** à la date de publication de la loi, que ce soit à titre optionnel ou à titre facultatif ;
- **une minorité de blocage** qui repose sur les seules communes, par le biais d'une délibération de leur conseil municipal, sous réserve qu'elles représentent au moins 25 % des communes membres et 20 % de la population de l'intercommunalité ;
- **une date butoir**, le vote doit intervenir avant le 1^{er} juillet 2019.

Si ces conditions sont réunies, **le transfert prend effet le 1^{er} janvier 2026**.

Il convient toutefois de préciser que l'alinéa 3 de l'article 1^{er} de la loi du 3 août 2018 prévoit :

« **Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa** ».

Dans ce cadre, à partir du 1^{er} janvier 2020, l'organe délibérant de la Communauté de communes à la faculté, lorsque le droit d'opposition a été exprimé, de se prononcer par un vote pour le transfert de la compétence « eau ».

Les communes membres peuvent s'y opposer selon les mêmes modalités de minorité de blocage, dans les trois mois suivant l'adoption de la délibération de la communauté de communes soit 25 % des communes membres représentant 20 % de la population de l'intercommunalité.

Dans le cas où la minorité de blocage ne serait pas réunie, le transfert serait effectif à compter du troisième mois suivant l'adoption de la délibération de la communauté de communes.

Vu la position de la communauté de commune lors du débat du conseil communautaire du 5 juin 2019, rappelant l'enjeu majeur de la gestion de l'eau sur notre territoire et de l'influence sur nos futurs documents d'urbanisme,

Opposition au transfert de la compétence eau à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2020 et report au 1^{er} janvier 2026.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1^{er} ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Considérant que la commune de Villy-Bocage est membre de la Communauté de communes de « Pré-Bocage Intercom » ; que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert automatique à la Communauté de la compétence eau au 1^{er} janvier 2020 ;



Considérant, toutefois, que ce transfert de compétence n'a pas lieu et peut être reporté au 1^{er} janvier 2026, si la Communauté n'était pas compétente à la date d'adoption de la loi « Ferrand-Fesneau » du 3 août 2018 en eau, et à la condition qu'avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent aux transferts par délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 5 VOIX POUR, 2 CONTRE et 7 ABSTENTIONS

DECIDE :

ARTICLE 1 : de s'opposer au transfert de la compétence eau afin que le transfert à la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom soit reporté au 1^{er} janvier 2026 ;

ARTICLE 2 : d'inviter le conseil communautaire de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom à prendre acte de cette décision d'opposition.

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Calvados et au Président de la Communauté de communes « Pré-Bocage Intercom »

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen (Tribunal administratif de Caen ; 3, rue Artur Leduc ; 14050 Caen Cedex 4 ; tél. : 02 31 70 72 72 ; Fax : 02 31 52 42 17 ; greffe.ta-caen@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

2019.06.04 : PBI : prise de compétence pour l'assainissement collectif au 1er janvier 2020

Délibération : Refus d'opposition au transfert obligatoire de la compétence assainissement des eaux usées

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 5214-16 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, en son article 64 IV ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, en son article 1^{er} ;

Vu l'instruction NOR INTB1822718 du 28 août 2018 du ministre de l'intérieur relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 ;

VU les statuts de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom dont la commune de Villy-Bocage est membre exercera à titre obligatoire la compétence « assainissement des eaux usées », au sens de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, en lieu et place de ses communes membres ;

Considérant la possibilité légale accordée aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas la compétence « assainissement des eaux usées » à titre optionnel ou facultatif, à la date du 5 août 2018 (date de la publication de la loi du 3 août 2018), de s'opposer au transfert automatique de cette compétence au 1^{er} janvier 2020 et de le reporter au 1^{er} janvier 2026 en cas d'opposition (minorité de blocage) d'au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population intercommunale ;

Considérant que cette faculté peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la même date du 5 août 2018 uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'opposition au transfert de la compétence assainissement des eaux usées doit, le cas échéant, se traduire par délibérations des communes membres, avant le 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant que la communauté de communes Pré-Bocage Intercom exerce à l'heure actuelle au titre de ses compétences facultatives la mission d'assainissement non collectif, suite à la fusion des services, issus de deux intercommunalités antérieures ;

Considérant que la communauté de communes Pré-Bocage Intercom n'exerce ainsi pas la compétence « assainissement des eaux usées », au sens de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, à la date du 5 août 2018.



Considérant l'absence d'intérêt pour la Commune de Villy-Bocage de s'opposer au transfert automatique de la compétence « assainissement des eaux usées » à la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom à la date du 1^{er} janvier 2020,

Considérant la capacité de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom à appréhender et à prendre en charge les incidences générées par le transfert de ladite compétence notamment sur le plan financier et budgétaire ainsi que sur le plan de la situation des personnels en charge du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vote pour : 14	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

DECIDE

Article 1^{er} : DECIDE de refuser de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence « assainissement des eaux usées », à compter du 1^{er} janvier 2020, à la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom.

Article 2 : PREND ACTE, par voie de conséquence, du transfert obligatoire à la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la compétence : « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. ».

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération dans les meilleurs délais à la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

2019.06.05 : Rénovation de la façade de l'école/ancienne mairie : choix de l'entreprise

La commission patrimoine a sollicité quatre entreprises de maçonnerie pour établir des devis pour la rénovation des murs de l'école/ancienne mairie.

Après compléments d'informations, il ressort de l'examen de ces devis que l'entreprise LTB (Les Travaux du Bessin), située à 14400 MAISONS est la mieux disante.

Monsieur le Maire propose donc de retenir l'offre de l'entreprise LTB pour les travaux concernant la façade principale, y compris les lucarnes, et le pignon Sud, d'un montant de 21018 € TTC.

Après en avoir pris connaissance des différents devis, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise LTB
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et passer la commande.

Le crédit correspondant est inscrit à la section d'investissement du budget 2019.

Vote pour : 14	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

2019.06.06 : Travaux de drainage autour de l'église : choix de l'entreprise

La commission patrimoine a sollicité trois entreprises pour établir des devis pour installer un drainage autour de l'église de façon à limiter les remontées d'humidité dans les murs.

Après compléments d'informations auprès des entreprises il ressort de l'examen des devis que l'entreprise SCelles TP est la mieux-disante.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise SCelles TP Les travaux s'élèvent à 5159,40€ TTC.

Après en avoir pris connaissance des différents devis, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise SCelles TP,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à passer la commande.

Le crédit correspondant est inscrit à la section d'investissement du budget 2019

Vote pour : 14	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

2019.06.07 : Jardin du souvenir : choix de l'entreprise

La commission patrimoine a sollicité trois entreprises pour établir des devis pour la mise en place d'un jardin du souvenir dans le cimetière. Une entreprise a fait savoir verbalement qu'elle ne répondrait pas.

Il ressort de l'examen des devis que l'entreprise LEMERRE de Villers-Bocage est la mieux-disante.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise LEMERRE.



Après en avoir pris connaissance des différents devis, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à passer la commande. Les travaux retenus ne devront pas excéder la somme de 3000 €TTC.

Le crédit correspondant est inscrit à la section d'investissement du budget 2019.

M. Jean-Luc ROUSSEL, indirectement lié à l'entreprise, ne participe pas au vote.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

2019.06.08 : Garderie périscolaire : examen de la nouvelle proposition des parents d'élèves

M. le Maire fait savoir au Conseil que les décisions prises par délibération lors de la réunion du 29 Avril 2019 concernant la cantine et la garderie périscolaire ont été portées à la connaissance des représentants des parents d'élèves qui, à leur tour, ont informés les familles des dispositions suivantes :

- Maintien du service unique du midi à la cantine ;
- Recrutement d'un encadrant supplémentaire pour la garderie de 16h15 à 17h15
- Prolongation de la garderie jusqu'à 18h45
- Forfaitisation du coût de la garderie à 36 € par mois (sur 10 mois).

Lors d'un entretien après la diffusion de ces décisions, et après explication verbale de notre position, les représentants des parents d'élèves ont accepté le maintien du service unique de la cantine le midi.

Par contre, les représentants nous ont fait part du fait que la plupart des familles ont manifesté leur opposition à la mise en place de la forfaitisation du coût de la garderie.

Sur notre demande, les représentants des parents d'élèves ont ensuite réalisé une enquête d'où il ressort que les familles seraient prêtes à accepter une augmentation de 22 centimes, en moyenne, du coût de la ½ heure de garderie.

A l'appui, ils ont remis une statistique concernant le nombre d'enfants en garderie par demi-heure :

de 16h15 à 16h45 : 26 enfants ; de 16h45 à 17h15 : 26 enfants ; de 17h15 à 17h45 : 24 enfants

de 17h45 à 18h15 : 17 enfants ; de 18h15 à 18h45 : 9 enfants

Ils ont précisé que certaines familles ne mettraient pas tous les jours leurs enfants en garderie.

Compte tenu de l'étude comptable dont chaque conseiller a eu copie, Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer la forfaitisation mais d'augmenter de 20 centimes le coût de la ½ heure de garderie, ce qui donne 1,25 € à effet de la rentrée scolaire de septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal renonce au principe de la forfaitisation et décide de fixer le prix de la ½ heure de garderie à 1,25 € à effet de la rentrée de Septembre 2019.

Vote pour : 12

Vote contre : 1

Abstention : 1

La formule sera à l'essai jusqu'aux vacances de Noël 2019, selon la fréquentation des enfants elle sera reconduite ou pas.

Par ailleurs, le Conseil Municipal confirme les horaires d'ouverture de la garderie applicables à la rentrée de Septembre 2019 : le matin, de 7h05 jusqu'à la prise en charge par les enseignants ; le soir de 16h15 à 18h45.

2019.06.09 : Cantine : renouvellement du contrat Convivio

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le contrat pour la fourniture de repas pour la cantine avec la société « Convivio » se termine avec l'année scolaire 2018/2019.

Il propose donc de le renouveler pour l'année scolaire 2019/2020, aux mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à renouveler le contrat avec la société « Convivio » pour la prochaine année scolaire.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

2019.06.10 : Décision du Tribunal Administratif concernant le plan de zonage d'assainissement collectif

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil que, par décision du 23 Mai 2019, le Tribunal Administratif de CAEN énonce :



« Article 1 : La délibération du 13 Février 2018 du conseil municipal de Villy-Bocage et la décision du 13 Juillet 2018 du maire de Villy-Bocage sont annulées.

Article 2 : La commune de Villy-Bocage versera à M et Mme de Rugy la somme de 1 500 euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Les conclusions de la commune de Villy-Bocage tendant au bénéfice des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Article 4 : Le présent jugement sera notifié à M. et Mme Laurent de Rugy et à la commune de Villy-Bocage. »

Monsieur le Maire propose de ne pas faire appel de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de suivre la proposition de Monsieur le Maire.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

2019.06.11 : Convention avec la FREDON pour la destruction des frelons asiatiques

Monsieur le Maire propose au Conseil de renouveler la convention avec la « FREDON » (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) pour la destruction des nids de frelons asiatiques, et ce pour une durée de 3 ans.

Les frais d'intervention sont pris en charge à hauteur de 30 % par le Conseil Départemental sur un plafond de 110 € et dans la limite des crédits votés au niveau du Département. Le reste est à la charge des communes mais il est possible, par délibération, de répercuter tout ou partie de ces frais sur le bénéficiaire de l'intervention.

Monsieur le Maire propose de fixer la participation de la commune à 30% sur un plafond de 110€, soit 33€ maximum. Le reste de la prestation étant à la charge du bénéficiaire de l'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à signer la convention avec la FREDON pour une durée de 3 ans, prenant effet à la date de la signature ;
- décide que les frais d'intervention seront pris en charge par la commune à raison de 30% sur un plafond de 110€, soit 33€ maximum, le solde restant à la charge du bénéficiaire, y compris lorsque le coût total de l'intervention dépasse 110 €.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

2019.06.12 : Informations et questions diverses

- Date de la prochaine réunion de conseil : 3 Septembre 2019

- Acquisition de jeux pour enfants

Comme convenu, la commission « patrimoine » s'est réunie pour choisir les jeux extérieurs destinés aux jeunes enfants. Les fabricants proposent de nombreuses structures qu'il n'est pas aisé de comparer. Cependant, la commune de Le Locheur étant équipée d'une telle structure, on a pris contact avec le fabricant qui propose 3 devis de la société Loisirs et Aménagements pour trois ensembles de jeux avec les fiches techniques correspondantes. La différence de prix porte sur la structure principale : toboggan + échelles, etc.

En effet le modèle « JM03 » installé au Locheur est le plus cher car le plus complet et destiné aux enfants de 3 à 12 ans (2 hauteurs : 0,90m et 1,50m) environ 8100€ TTC ; ensuite vient le modèle Abeille réservé aux enfants de 2 à 7 ans avec une hauteur de chute limitée à 0,90m, il coûte environ 6000€ TTC. Enfin le modèle « JA02 » est beaucoup plus simple pour les enfants de 2 à 6 ans (hauteur 0,90m) à environ 5100€.

- Fin de mise en disponibilité d'un agent

Monsieur le Maire signale qu'un agent a sollicité, par lettre recommandée, sa fin de mise en disponibilité et son retour souhaité pour le 1^{er} septembre 2019 sur son emploi à la cuisine de la cantine. Ce retour va se traduire par une fin de contrat de la personne qui était mise à disposition par le Centre de Gestion pour la préparation des repas ainsi qu'à une redistribution des heures complémentaires.

- Dates du Noël des enfants et du repas des aînés

Samedi 14 Décembre à 15h pour le Noël des enfants ;

Dimanche 15 Décembre à 12 h pour le repas des Aînés.

Conseil d'école : MM LECOUTURIER et JOLY signalent qu'ils ont assisté au conseil d'école qui s'est tenu le 25 Juin 2019. La fermeture d'une classe est confirmée. Les classes maintenues auront donc 3 niveaux.

Il y a quatre départs d'enseignants (dont des demi-postes) et l'arrivée de deux nouvelles enseignantes qui se sont présentées lors de ce conseil d'école.



Il a été renouvelé plusieurs demandes de travaux, notamment les anti pince-doigts et des rideaux de même qu'un système limitant l'ouverture des portes extérieures par grand vent. .

Monsieur le Maire signale que les anti pince-doigts sont achetés de même que des équerres pour limiter l'ouverture des portes. L'installation de ces dispositifs se fera pendant les vacances. La question des rideaux sera étudiée.

Bulletin municipal : le bulletin du premier semestre 2019 sera distribué dès la semaine prochaine

Remerciements : Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de deux lettres de remerciements. La première provient de l'association TTM qui remercie la commune pour son implication à l'occasion du soixantième anniversaire de la troupe de théâtre, notamment par l'organisation du feu d'artifice. La seconde est de Mme ACARD qui remercie la commune pour la gerbe offerte lors de l'inhumation de son mari.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 0h30 le 28/06/2019



<p align="center">REUNION URGENTE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLY- BOCAGE DU JEUDI 04 JUILLET 2019 N° 2019-07</p>
--

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 04 Juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en réunion urgente, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Norbert LESAGE, Maire.

Présents : Michel ECOBICHON, Daniel JOLY, Christophe LEBON, Gérard LECOUTURIER, Edwige LEMIERE, Wilfried LIOT, Jean-Luc ROUSSEL, Omar TOUZANI, Thérèse ZEKAR.

Absents excusés:

Nathalie JARDIN, Noëlle GROULT, Gilbert LUBIN

Absents ayant donné pouvoir :

Sandrine BERNIER représentée par Gérard LECOUTURIER

Election du secrétaire de séance :

Christophe LEBON est élu secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 - Approbation du caractère d'urgence de la présente réunion.**
- 2 - Espace culturel :**
 - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre SOLIHA,
- 3 - Choix définitif de l'organisme de prêt.**
- 4 - Décision modificative budgétaire N° 01.**

2019.07.01 - APPROBATION DU CARACTERE D'URGENCE DE LA PRESENTE REUNION :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le caractère d'urgence de la présente réunion pour les motifs suivants :

- Conclure l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre « Soliha » concernant l'espace culturel. Cette question était inscrite à l'ordre du jour de la réunion précédente (27 Juin) mais a été reportée en raison d'une erreur de chiffrage ;
- Examiner les propositions d'emprunts de la Banque Postale présentant de meilleures conditions que celles du Crédit Agricole pour le financement de l'espace culturel ;
- Modifier le budget primitif afin de passer commande des jeux extérieurs pour une livraison pendant les vacances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le caractère urgent de la réunion.



Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

2019.07.02 – Espace Culturel : Avenant au Marché de Maîtrise d’œuvre « SOLIHA » :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le marché de maîtrise d’œuvre conclu avec « Soliha » comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle. Les missions de la tranche ferme s’arrêtaient à la fin de la procédure de la consultation d’entreprises et, afin d’enclencher la tranche optionnelle, il y a lieu de fixer le montant sur lequel seront calculés les honoraires de l’ensemble des missions.

L’appel d’offres a été réalisé et le montant des travaux ressort à 313 919,78 € HT.

Monsieur le Maire propose donc de l’autoriser à signer l’avenant au marché de maîtrise d’œuvre avec « Soliha » en retenant ce chiffre pour le calcul des honoraires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer l’avenant au marché « Soliha » d’un montant de 8 346,28 € TTC. Le montant global des honoraires est porté à 31 391,98 € HT, susceptible de modification en fonction d’éventuels avenants aux marchés des entreprises.

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

2019.07.03.01 – Choix définitif de l’organisme de prêt :

Espace culturel : Choix définitif de l’organisme de prêt

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la réunion du 27 Juin dernier, les offres du Crédit Agricole pour la souscription des deux emprunts nécessaires au financement de l’espace culturel ont été retenues, sous réserve que les offres de la Banque Postale ne soient pas plus avantageuses.

Or, les offres de la Banque Postale sont plus avantageuses.

De ce fait, M. le Maire propose la délibération suivante pour le Prêt Principal :

PRET PRINCIPAL :

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l’opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d’un montant de 150 000,00 EUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l’offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 150 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 10ans

Objet du contrat de prêt : financer l’espace culturel, en investissement.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu’au 01/09/2029

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant: 150 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l’emprunteur jusqu’au 27/08/2019, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d’intérêt annuel : taux fixe de 0,58%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d’une année de 360 jours.

Echéances d’amortissement et d’intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d’amortissement : échéances constantes



Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 200,00 EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

2019.07.03.02 – Choix définitif de l'organisme de prêt :

Espace culturel : Choix définitif de l'organisme de prêt

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la réunion du 27 Juin dernier, les offres du Crédit Agricole pour la souscription des deux emprunts nécessaires au financement de l'espace culturel ont été retenues, sous réserve que les offres de la Banque Postale ne soient pas plus avantageuses.

Or, les offres de la Banque Postale sont plus avantageuses.

De ce fait, M. le Maire propose la délibération suivante pour le prêt relais :

PRET RELAIS

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un prêt relais de 70 000,00 € correspondant au montant de la TVA sur cet investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Banque Postale,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt-relais.

Score Gissler : 1 A

Montant du contrat de prêt relais : 70 000,00 €

Durée du contrat de prêt relais : 3ans à compter de la date de versement des fonds

Objet du contrat du prêt relais : préfinancement du montant de la TVA de l'espace culturel.

Versement des fonds: en une fois, le 02 Septembre 2019.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,37%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle.

Remboursement du capital : In fine.

Remboursement anticipé : autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires.

Commission d'engagement : 200.00 Euros.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

2019.07.04 – Décision Modificative budgétaire N° 01 :



Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'opération N° 15 (article 21316) « columbarium » a été votée en investissement, au budget 2019, pour un montant de 10 000,00. Compte tenu du fait que seul le jardin du souvenir sera réalisé, il y aura un disponible sur cette opération de 7 000.00 €.

Par ailleurs, l'acquisition des jeux extérieurs et des guirlandes de Noël est inscrite en investissement, opération N° 14 (article 2181) au budget 2019 pour 5 000 €, somme insuffisante pour se doter d'un ensemble de jeux, d'une valeur de 8 100 €, pour enfants pouvant satisfaire la tranche d'âge de 3 à 12 ans.

Compte tenu de l'engagement déjà réalisé pour l'achat d'une guirlande de Noël d'une valeur de 576 €, il propose donc d'opérer un virement de crédit d'une opération sur l'autre, sans changer le total général de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote la décision modificative n° 1 de la façon suivante :

- Section Dépenses d'investissement :
- Opération N° 15 (article 21316) = - 3 676.00 Euros
- Opération N° 14 (article 2181) = + 3 676.00 Euros

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h05.



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLY- BOCAGE
DU MARDI 03 SEPTEMBRE 2019
N° 2019-08**

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 03 Septembre à 20 heures 15, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Norbert LESAGE, Maire.

Présents : Sandrine BERNIER, Michel ECOBICHON, Noëlle GROULT, Nathalie JARDIN, Daniel JOLY, Christophe LEBON, Gérard LECOUTURIER, Edwige LEMIERE, Wilfried LIOT, Jean-Luc ROUSSEL, Omar TOUZANI.

Absents excusés et représentés :

Thérèse ZEKAR représentée par Michel ECOBICHON
Gilbert LUBIN représenté par Norbert LESAGE

Sandrine BERNIER est élue secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 - Approbation des Comptes rendus des réunions du 27 Juin et du 04 Juillet 2019.
- 2 - Autorisation de signature à Monsieur le Maire pour le renouvellement du contrat CONVIVIO.
- 3 - Transfert de l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de service public de gaz au SDEC Energie.
- 4 - Convention relative à l'occupation de la piscine inter cantonale de Villers-Bocage pour les élèves de l'école des sources de Villy-Bocage, pour 10 créneaux et autorisation de signature à Monsieur le Maire.
- 5 - Devis - Loir Diffusion - En vue de réhabilitation de deux décors (traversées de routes).
- 6 - Sollicitation auprès de PBI en vue de relancer le zonage d'assainissement de la commune.
- 7 - Mise en place du droit de préemption urbain sur la commune.
- 8 - Information et question diverse:
 - Date de la prochaine réunion de Conseil.

2019.08.01 - Approbation des Comptes Rendus des réunions du 27 Juin et du 04 Juillet 2019 :



Les comptes rendus des réunions du 27 Juin et du 04 Juillet 2019 sont approuvés à l'unanimité.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

2019.08.02 – Autorisation de signature à Monsieur le Maire pour le renouvellement du contrat CONVIVIO :

Sans objet :

L'autorisation de renouveler le contrat CONVIVIO ayant déjà été prise lors du conseil municipal du 27 juin 2019 par la délibération n° 2019.06.09, il n'y a pas lieu de délibérer à nouveau sur ce sujet.

2019.08.03 - Transfert de l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de service public de gaz au SDEC Energie

Monsieur le Maire rappelle que le SDEC Energie, Syndicat intercommunal d'énergies du Calvados, est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), syndicat mixte fermé, à vocation multiple.

Le syndicat exerce la compétence fédératrice d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité aux lieux et place de ses membres qui détiennent cette compétence. Il négocie le contrat de concession avec le concessionnaire et exerce le contrôle du bon accomplissement de ses missions. Il assure la maîtrise d'ouvrage de travaux de développement des réseaux publics de distribution d'électricité.

Il rappelle qu'aux termes de l'article 5.2 des statuts du SDEC ENERGIE approuvés par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, toute commune ou EPCI déjà membre du SDEC ENERGIE peut lui transférer une ou plusieurs compétences visées aux articles 3.2 à 3.8 sur la base de délibérations concordantes.

A ce titre, Monsieur le Maire expose qu'au titre de sa compétence optionnelle d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz, le SDEC Energie exerce au lieu et place des communes qui en font la demande les missions suivantes :

- La négociation et conclusion avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur le réseau public de distribution ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services;
- Le choix du mode de gestion, gestion directe ou passation, avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies dans le respect de la procédure de mise en concurrence régie par les articles L 432-6 du Code de l'énergie et dans le respect de la procédure de mise en concurrence applicable aux contrats de concession ;
- La représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz ;
- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz ;
- La communication aux membres du Syndicat, dans le cadre des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article.
- La représentation des membres du Syndicat dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent ou peuvent être représentés par l'autorité organisatrice.
- Le syndicat, de sa propre initiative, à la demande de l'un de ses membres ou de toute personne habilitée, est autorisé à entreprendre toute activité que son statut d'autorité organisatrice au sens de l'article L 2224-31 du CGCT l'habilite à exercer en application de la loi et notamment la réalisation ou contribution à la réalisation d'actions relatives aux économies d'énergie des consommateurs finals de gaz ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution ;

Monsieur le Maire propose de transférer au syndicat, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz pour les motifs suivants :

- le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent,
- la nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée,
- les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière,
- le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de transférer au SDEC Energie la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ainsi que du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT et à l'article 3.3 des statuts du SDEC ENERGIE à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

2019.08.04 - Convention relative à l'occupation de la piscine inter cantonale de Villers-Bocage pour les élèves de l'école des sources de Villy-Bocage, pour 10 créneaux et autorisation de signature à Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la convention à conclure pour l'utilisation de la piscine de Villers-Bocage par les enfants de l'école des sources, pour 10 séances, au cours de l'année scolaire 2019/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une piscine.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

2019.08.05 - Devis « Loir Diffusion » en vue de réhabilitation de deux décors (traversée de routes) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en complément de l'acquisition d'une décoration de Noël, l'entreprise « Loir Diffusion » a chiffré la remise en état des deux décorations utilisées depuis plusieurs années. Le coût s'élève à 770.88 € TTC.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le bon de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à commander la remise en état de ces deux décorations de Noël.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

2019.08.06 - Sollicitation auprès de PBI en vue de relancer le zonage d'assainissement de la commune :

Monsieur le Maire rappelle que le dossier portant sur le plan de zonage d'assainissement a fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN et que le Tribunal a donné raison au plaignant en annulant la délibération approuvant ledit plan. Il y a donc lieu de reprendre la procédure.

La préparation des études concernant les schémas d'assainissement est maintenant du ressort de PBI au titre de sa compétence facultative « assainissement non collectif des eaux usées ».

Il propose au Conseil Municipal de solliciter PBI pour relancer cette étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter PBI pour entreprendre une nouvelle étude qui sera ensuite soumise à l'enquête publique et charge Monsieur le Maire de toutes démarches utiles en ce sens auprès de PBI. S'il est nécessaire de conclure une convention avec PBI, son adoption sera soumise au Conseil Municipal.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

2019.08.07 - Mise en place du droit de préemption urbain sur la commune :

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les communes dotées d'un PLU peuvent instituer le droit de préemption urbain en application du Code de l'urbanisme. (Article L 211-1)

Cependant la commune étant membre d'un EPCI à fiscalité propre ayant compétence pour l'élaboration des documents d'urbanisme, PBI se substitue de plein droit à la commune (article L 211-2 du Code de l'Urbanisme).

L'EPCI Pré-Bocage Intercom, lors de la réunion communautaire du 5 juin 2019 a :

- approuvé le PLU de la commune de Villy-Bocage par la délibération n° 20190605-12,



- autorisé le président de l'EPCI à signer la convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols avec la commune de Villy-bocage et tout document y afférent par la délibération n° 20190605-13,
- décidé de la mise en œuvre du Droit de Prémption Urbain sur la commune de Villy-Bocage pour les zones urbaines U et AU par la délibération n° 20190605-14.

La présente délibération a donc pour objet de porter à la connaissance du public que le droit de préemption urbain s'applique dans les zones U et AU de notre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de cette décision et confirme son accord à PBI pour la mise en place du DPU. Il charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires dans ce sens.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

2019.08.08 - Informations et questions diverses :

Date de la prochaine réunion de conseil : lundi 14 octobre 20 h 15

Monsieur le Maire signale qu'en raison de l'arrêt maladie d'un agent communal, certains travaux ont pris du retard. Un devis est demandé pour refixer la grille de protection du vitrail de l'église situé au-dessus du porche. Il sera sans doute nécessaire de changer quelques pierres de l'entourage.

Un caniveau dans un chemin au hameau de Fains va être curé pour récupérer sa capacité d'évacuation des eaux de pluie.

L'entreprise Scelles TP retenue pour le drainage de l'église souhaite différer les travaux fin octobre. L'avis général du conseil est qu'il ne faut pas trop différer ces travaux en raison de la mauvaise saison qui arrive. M. le maire va négocier la date avec eux.

Les travaux de l'espace culturel ont démarré le 2 septembre et sont censés se terminer en avril 2020.

Les travaux de rénovation des façades sud et ouest de l'ancienne mairie seront effectués durant les vacances de la Toussaint.

M. Lebon signale un problème de nuisances à propos d'un élevage de canards (odeurs, bruits pollution, lisier).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLY- BOCAGE Du LUNDI 14 OCTOBRE 2019 N° 2019-09

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 14 Octobre à 20 heures 15, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Norbert LESAGE, Maire.

Présents : Sandrine BERNIER, Noëlle GROULT, Daniel JOLY, Christophe LEBON, Gérard LECOUTURIER, Edwige LEMIERE, Wilfried LIOT, Jean-Luc ROUSSEL, Thérèse ZEKAR.

Absents excusés et représentés :

Michel ECOBICHON représenté par Thérèse ZEKAR

Omar TOUZANI représenté par Daniel JOLY

Nathalie JARDIN représentée par Noëlle GROULT

Gilbert LUBIN représenté par Edwige LEMIERE

Sandrine BERNIER est élue secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 03 Septembre 2019.



2 - Montant de la redevance d'occupation permanente du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz GRDF pour l'année 2019.

3 - Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz GRDF en 2018.

4 - Devis Travaux de maçonnerie église.

5 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2018.

6 - Projet d'urbanisation de la parcelle B 526 à Fains.

7 - Adoption de la Charte pour le site internet.

8 - Déclaration de Sous-traitance du Marché « Espace Culturel » Lot 3a, Menuiserie bois – Charpente.

9 - Plantation en bordure de la RD 6.

10 - Informations diverses :

- Date de la prochaine réunion du conseil municipal.
- Point sur l'affaire en cours au Tribunal Administratif concernant l'indemnisation de chômage.
- Courrier d'un particulier suite au changement de collecte des ordures ménagères.

2019.09.01 - Approbation du Compte-Rendu de la réunion du 03 Septembre 2019 :

Le compte rendu de la réunion du 3 Septembre est approuvé à l'unanimité

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

2019.09.02 - Montant de la redevance d'occupation permanente du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz GRDF pour l'année 2019 :

Monsieur le Maire fait savoir au conseil qu'au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019, selon le décret n° 2007*060 du 25 Avril 2007 et la délibération du conseil municipal du 17 Mai 2016 (et non du 25/05/2017 comme indiqué par erreur sur l'état récapitulatif fourni par GRDF), instaurant la redevance, la commune va percevoir la somme de 128,90 € correspondant à un linéaire de 113 mètres au taux de 0,035€ le mètre avec un taux de revalorisation de 1,24.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité confirme l'instauration de cette redevance sans limitation de durée et autorise M. le Maire à émettre le titre de recettes pour percevoir la somme de 128,90 €.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

2019.09.03 - Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz GRDF en 2018

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public, concernant les réseaux de distribution de gaz de la façon suivante en application de l'article 2 du décret susvisé:

« La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« $PR' = 0,35 * L$

« où :



« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire », et autorise M. le Maire à signer les documents y afférant.

La présente délibération est valable pour les travaux de l'année 2018 et des années suivantes.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

2019.09.04 - Devis de maçonnerie église :

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a sollicité l'entreprise de maçonnerie LTB afin de remettre en état l'entourage du vitrail situé au-dessus du porche dont la grille de protection s'est détachée en raison de la vétusté des fixations et de l'usure des pierres entourant le vitrail.

Le montant s'élève à 756,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à passer la commande auprès de l'entreprise LTB.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

2019.09.05 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2018 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante (PBI) dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal

- ✓ **PREND ACTE** de la transmission du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE DE** transmettre à la communauté de communes la présente délibération

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

2019.09.06 - Projet d'urbanisation de la parcelle B 526 à Fains :

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le CUB délivré pour la parcelle cadastrée section B, numéro 526 à FAINS arrive à son terme le 06 Avril 2020.

M. Le Maire propose d'étudier 3 possibilités :



- Vendre le terrain à un promoteur,
- Faire appel à un bailleur social,
- Viabiliser la parcelle par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'explorer différentes possibilités d'urbanisation pour cette parcelle et charge M. Le Maire de faire les démarches dans ce sens.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

2019.09.07 - Adoption de la charte pour le site internet :

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la création du site internet de la commune, il a été convenu de diffuser une charte du « bien vivre ensemble » dans notre commune.

Le texte a été élaboré par la commission municipale « site internet » et diffusé à l'ensemble des conseillers préalablement à la réunion de ce soir.

Il y a donc lieu d'adopter cette charte pour lui donner un caractère officiel.

Après avoir revu et corrigé quelques détails, le conseil municipal, à l'unanimité adopte le texte de la charte du « bien vivre ensemble » et charge Monsieur le Maire de diffuser ce document sur le site de la commune dès que possible et d'en imprimer quelques exemplaires pour les remettre aux nouveaux arrivants dans la commune.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

2019.09.08 - Déclaration de sous-traitance du marché « Espace culturel », lot 3a : menuiserie bois/charpente :

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'entreprise SAS BRUNO 61700 DOMFRONT EN POIRAIE, titulaire du lot 3a « menuiserie bois /charpente a sous-traité la réalisation de la partie menuiserie intérieure pour un montant de 24 492.98 € HTVA à l'entreprise GERAULT Menuiserie 61100 LANDE PATRY et demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'acte de sous-traitance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de sous-traitance comme défini ci-dessus.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

2019.09.09 - Plantations en bordure de la RD 6 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la plantation de prunus de chaque côté de la Route Départementale 6, dans sa partie comprise entre la « route du Maizerais » et la « route du Buquet », et ceci dans le cadre des dispositions du PLU qui préconise la reconstitution de haies et d'alignements d'arbres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de planter une vingtaine d'arbustes au prix de 29.00 € HT l'unité et charge Monsieur le Maire de passer la commande auprès de la SARL Pépinières d'Evrecy.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

2019.09.10 - Informations diverses :

Date des prochaines réunions du conseil municipal : 12.11.2019 et 16.12.2019

Point sur l'affaire en cours au Tribunal Administratif concernant l'indemnisation de chômage :

L'affaire est appelée devant le Tribunal lors de l'audience du 25 Octobre.

Courrier d'un particulier concernant le changement de collecte des ordures ménagères :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier d'un habitant de St Louet qu'il a adressé à M. le Président de PBI ainsi qu'à tous les maires des communes composant l'intercom

Concernant la fréquence du ramassage des ordures ménagères à compter du 01 Janvier 2020.

Noël des enfants :

Devant la difficulté à trouver une prestation correspondant au budget habituellement consacré, il est prévu une séance au cinéma Paradiso. Un courrier va être adressé dans ce sens aux parents.

Relance à propos du remplacement du miroir de circulation au carrefour de la route des Landes et de la route Monts en Bessin.

L'implantation du miroir prévu pour remplacer l'ancien qui n'était plus aux normes et implanté sur un poteau téléphonique doit faire maintenant l'objet d'une autorisation du Conseil Départemental de par sa situation au croisement de deux routes départementales. Une demande va être faite dans ce sens auprès du Conseil Départemental.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h45.



<p style="text-align: center;">REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLY- BOCAGE DU MARDI 12 NOVEMBRE 2019 N° 2019-10</p>
--

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 12 Novembre à 20 heures 15, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Norbert LESAGE, Maire.

Présents : Sandrine BERNIER, Michel ECOBICHON, Nathalie JARDIN, Daniel JOLY, Christophe LEBON, Gérard LECOUTURIER, Wilfried LIOT, Jean-Luc ROUSSEL, Omar TOUZANI, Thérèse ZEKAR.

Absents excusés et représentés :

Noëlle GROULT représentée par Nathalie JARDIN
Edwige LEMIERE représentée par Wilfried LIOT
Gilbert LUBIN représenté par Norbert LESAGE

Sandrine BERNIER est élue secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 octobre 2019.
- 2 - Modification de la convention avec le Fredon - frelon asiatique
- 3 - Modification de convention ADS suite au PLUI
- 4 - Région Normandie, signature de l'avenant n° 1 relative à la subvention pour la création d'un espace culturel
- 5 - Modification de la délibération sur les tarifs de la garderie pour les horaires décalés
- 6 - Informations diverses :
 - Date de la prochaine réunion du conseil municipal.
 - Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de CC Pré-Bocage Intercom à compter du renouvellement 2020

2019.10.01 - Approbation du Compte-Rendu de la réunion du 14 Octobre 2019 :

Vote pour : 14	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

2019.10.02 - Modification de la convention avec le Fredon - frelon asiatique :

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la délibération 2019.06.11 prise le 27 Juin 2019 concernant la participation restant à la charge des particuliers pose un problème dans son application notamment quand le nid de frelons est signalé par quelqu'un qui n'est pas le propriétaire du terrain où se trouve le nid.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, afin d'encourager les citoyens à déclarer en mairie les nids de frelons, décide de prendre en charge la totalité du coût de destruction des nids de frelons, déduction faite de la participation du Conseil Départemental.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

2019.10.03 - Modification de la convention ADS suite au PLUI :

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la convention qui nous lie avec PBI pour l'instruction des autorisations du droit du sol (ADS : permis de construire et autres autorisations) a été conclue avant l'adoption du PLUI et qu'il y a lieu de la remplacer pour tenir compte du PLUI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention dont l'effet réel sera celui de la date à laquelle le PLUI sera définitivement adopté.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

2019.10.04 - Région Normandie, signature de l'avenant n° 1 relative à la subvention pour la création d'un espace culturel :

Monsieur le Maire fait savoir au conseil Municipal que l'aide financière, d'un montant de 100 000 € accordée par la Région doit faire l'objet d'une prorogation par avenant. Cet avenant va être prochainement soumis au Conseil Départemental. Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cet avenant dès sa réception en mairie afin de ne pas perdre le bénéfice de cette subvention pour le financement de l'espace culturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de prorogation.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

2019.10.05 - Modification de la délibération sur les tarifs de la garderie pour les horaires décalés :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération prise le 11 Décembre 2018 concernant les « horaires décalés » de la garderie manque de précision pour son application. En effet le tarif de la garderie est exprimé en demi-heure et le service commence dès la fin des cours, c'est-à-dire à 16h15.

De leur côté les « activités pédagogiques complémentaires –APC- » se déroulent de 16h 15 à 17 h. Les enfants qui y participent sont sous la responsabilité de l'enseignant.

Le règlement de la garderie précise que « toute demi-heure commencée est due ». Si l'on considère que la première demi-heure va de 16h15 à 16h45, quand les élèves reviennent en garderie à 17 h, ils sont dans la deuxième demi-heure et, en application du règlement cette demi-heure est facturée.

La position de certains parents consiste à dire que la facturation ne devrait commencer qu'à 17 h pour les enfants qui arrivent en garderie après les APC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de comptabiliser le temps de présence en garderie à partir de 17 h pour les enfants qui participent aux APC et maintient le principe que toute demi-heure commencée est due. Il charge Monsieur le Maire d'en informer le personnel communal qui tient à jour le registre de présence. La présente décision prendra effet à la rentrée de janvier 2020.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

2019.10.06 - Informations diverses :

- Date des prochaines réunions du conseil municipal : 16 Décembre 2019 et 20 janvier 2020.
- Vœux du Maire : vendredi 17 janvier 18h30
- Vœux au personnel : à déterminer



- Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de PBI à compter du renouvellement de 2020

Monsieur le Maire fait savoir que la commune de Villy-Bocage n'aura plus qu'un titulaire et un suppléant pour siéger au sein de PBI après les élections municipales de 2020

- Urbanisation de la parcelle de Fains B 526 : Un contact a été pris avec plusieurs sociétés en vue de vendre cette parcelle. Une seule société a fait une offre. Le montant de cette offre est jugé trop bas.

De son côté, Soliha a répondu que l'acquisition d'un terrain pour y réaliser une opération de construction n'est pas dans ses compétences.

Les contacts se poursuivent avec la société qui a fait une offre pour essayer de négocier une meilleure offre.

- Réunion de la commission « animation » : lundi 2 Décembre à 20h 15

- Réunion de la commission « espace culturel » (réflexions sur les statuts de l'organe de gestion et propositions de la dénomination de l'espace) : mardi 10 Décembre à 20h 15.

- Marché de Noël organisé par l'association des parents d'élèves : le vendredi 13 Décembre dans la salle des fêtes.

- Spectacle de Noël pour les enfants : confirmation de la séance de cinéma le 14 Décembre à 13h30 suivie d'un goûter servi en présence du père Noël dans la salle des fêtes.

- Pose d'un miroir de circulation au carrefour de la route des Landes et de la route de Monts en Bessin : Un courrier daté du 5 Novembre 2019 du Département du Calvados précise que « les miroirs sont interdits hors agglomération sur le domaine public ».

- Problème de chauffage dans la classe maternelle : Monsieur le Maire va vérifier le fonctionnement des panneaux.

- Réfection de l'estrade de la salle des fêtes : des devis sont en cours.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h 10

INFOS COMMUNALES

Recensement militaire ou « recensement citoyen »

Tout jeune Français qui a 16 ans doit faire la démarche de se faire recenser :

- auprès de la mairie de son domicile,
- ou auprès de la mairie de la commune où est situé l'organisme auprès duquel il a fait élection de domicile.

À noter : si les délais ont été dépassés, il est toujours possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement

Un Français de naissance doit se faire recenser entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3^e mois qui suit celui de l'anniversaire.

Le recensement permet à l'administration :

- de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC),
- et de l'inscrire d'office sur les listes électorales à ses 18 ans.

À la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement. Il n'est pas délivré de duplicata.

En cas d'absence de recensement

Le jeune Français de 16 ans, s'il ne se fait pas recenser :

- ne sera pas convoqué à la JDC et ne pourra pas y participer,
- ne pourra pas s'inscrire aux concours et examens soumis au contrôle de l'autorité publique (permis de conduire, BEP, baccalauréat, ...) avant l'âge de 25 ans,
- ne pourra pas être inscrit d'office sur les listes électorales à 18 ans.

Textes de référence

Code du service national : articles L113-1 à L113-8

Recensement (âge, attestation, obligation, etc.)

Code du service national : articles R*111-1 à R*111-18

Recensement (conditions, démarches, informations contenues, etc.)

Instruction du 5 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du service national (PDF - 1.3 MB)

Listes électorales

N'oubliez pas de vous inscrire à la Mairie si vous souhaitez voter aux prochaines élections municipales.

Pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020, la demande d'inscription doit être faite au plus tard le **vendredi 7 février 2020**.

Il faut remplir toutes les conditions suivantes :

- Avoir au moins 18 ans la veille du jour de l'élection
- Être français
- Jouir de ses droits civils et politiques

Textes de référence

Code électoral : articles L9 à L15-1

Arrêté du 16 novembre 2018 relatif aux justificatifs d'identité et de domicile pour s'inscrire et pour voter en mairie

Réponse ministérielle du 23 janvier 2014 sur la distinction entre domicile et résidence

Arrêté du 20 juillet 2007 relatif aux listes électorales consulaires et aux opérations électorales à l'étranger

Charte du bien vivre ensemble

L'ensemble des élus ont souhaité créer une charte du bien vivre ensemble qui sera remise à chaque nouvel arrivant. Elle sera également distribuée à l'ensemble des villyssois.

Cette charte vous propose de découvrir notre commune et elle témoigne de notre volonté de faire cohabiter l'ensemble de la population en harmonie.

La convivialité, le bon voisinage, le respect de l'environnement, le maintien de notre qualité de vie, sont autant de sujets que nous souhaitons aborder, afin de mettre à disposition des générations actuelles et futures un cadre de vie optimal dans notre village.

Elle sera reproduite in extenso sur notre site internet que vous pourrez bientôt consulter.

Frelons asiatiques



Le frelon asiatique

**N'oubliez pas de déclarer en mairie les nids de frelons que vous pouvez voir.
Les frelons asiatiques détruisent les abeilles et les ruches se dépeuplent**

Afin d'encourager les citoyens à venir déclarer les nids de frelons en mairie le **Conseil Municipal** a décidé de **prendre en charge la totalité du coût de destruction** des nids de frelons (déduction faite de la participation du Conseil Départemental). Voir ci-dessus la délibération 2019.10.02)

SI VOUS PENSEZ VOIR UN NID DE FRELONS ASIATIQUES, VOUS DEVEZ :

- **SIGNALER IMMEDIATEMENT A LA MAIRIE L'EMPLACEMENT DU NID**
- **NE PAS INTERVENIR VOUS-MEME**
- **VOUS TENIR A L'ECART DU NID ET EVITER TOUTE ACTIVITE A PROXIMITE**

DERNIERE MINUTE : *A la demande de la FREDON, la destruction ne se fera plus à compter du 25 novembre 2019, mais la découverte d'un nid est toujours à déclarer en mairie afin de recenser les nids qui sont apparus dans notre commune.*

Ordures ménagères : distribution des containers

RAPPEL

A partir du 1^{er} janvier 2020, la collecte des ordures ménagères se fera à l'aide des containers pucés qui ont été distribués au mois d'octobre 2019.

ATTENTION, si vous n'en avez pas pris possession à l'une de ces dates, vous devrez vous rendre à PBI (Pré-Bocage Intercom), à Aunay-sur-Odon

Les jours et heures d'ouverture sont les suivants :

- Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
- Jeudi de 9h00 à 12h00

Les retardataires ont dû recevoir récemment un courrier les invitant à récupérer leur container à Aunay-sur-Odon

Nous vous rappelons que le ramassage s'effectuera chaque semaine mais que vous avez intérêt à ne sortir votre container qu'une fois toutes les 3 semaines ou ne pas dépasser 18 ramassages dans l'année civile si vous ne voulez pas payer un supplément de redevance incitative.

Les sacs jaunes

Pas de changement pour la collecte des déchets recyclables

Rappel : Vous pouvez les demander en mairie toute l'année aux heures de permanences habituelles : les mardi et vendredi de 16h30 à 18h30

LES SACS JAUNES DOIVENT CONTENIR UNIQUEMENT : Bouteilles et flacons en plastique, boîtes métalliques, couvercles de pots, carton, papiers, journaux, magazines (sans film plastique), briques alimentaires.

Où obtenir un composteur pour les déchets verts ?

Pour vos déchets verts, vous pouvez commander un composteur en allant sur le site du SEROC ou en leur téléphonant directement.



Site : www.seroc-bayeux.fr
Téléphone : 02 31 51 69 60

Panneaux solaires : un nouveau service public

Un service public gratuit est proposé par les intercommunalités du Calvados et du SDEC ENERGIE pour vous aider dans vos démarches si vous souhaitez produire votre énergie solaire.

Pour toutes informations, connectez-vous sur le site soleil14.fr ou téléphonez au 09 87 67 23 84.

Ecole des sources – Année scolaire 2019/2020



Depuis la rentrée 2019, l'école des sources compte 3 classes de la Petite section au CM2 avec un total de 74 élèves dans l'école.

Une nouvelle équipe est arrivée !

Mme KETERS assure désormais la direction ainsi que la classe de CP/CE1 (voir ci-après le portrait qui lui est consacré)

Mme DUCHEMIN à la charge de la classe des maternelles

Mme HEUZE, la classe des CE2/CM1/CM2

Une nouvelle enseignante remplaçante est également rattachée à l'école Mme MOUILLARD.

De beaux projets pour l'année !

Les enfants s'essaient à un nouvel exercice depuis quelques semaines : chanter en chorale !

Ils présenteront leurs premiers chants à l'occasion du marché de Noël du 13 décembre.



La classe de CE2/CM1/CM2 a participé aux actions en faveur de l'association ELA (lutte contre les leucodystrophies) afin de récolter des fonds :

- une dictée lue aux élèves par M. LESAGE avec remise de trophée.
- une course, « Mets tes baskets » qui a eu lieu au collège de Villers-Bocage.

Notre école a la chance de bénéficier cette année d'une dotation dans le cadre du plan bibliothèque mis en place par l'Education Nationale.

L'objectif étant de renouveler les livres de la bibliothèque de l'école afin que les élèves reprennent plaisir à fréquenter la BCD.



La reconnaissez-vous ?

La passagère de cette voiture c'est la nouvelle directrice de l'école des sources.



Extrait de l'article de Maxence Gorrégues paru dans « Tendance Ouest en janvier 2017 »

Un couple de caennais va participer à la « 20^{ème} édition du 4L Trophy » le 14 février prochain, Camille KETERS et son compagnon vont prendre la route en direction de Biarritz, pour se lancer vers le Maroc (pas moins de 10000 km sont au programme).

Les détracteurs estiment cette manifestation peu écologique. Camille KETERS reconnaît qu'ils vont consommer beaucoup d'essence mais leur démarche est également humanitaire puisqu'ils partent pour **l'association enfants du désert** et ils vont en profiter pour livrer des fournitures scolaires, du matériel sportif ainsi que des denrées alimentaires pour la **Croix Rouge**.

Pourquoi avoir participé à cette course ? « Pour moi, l'éducation est importante et ce, aux 4 coins du monde. C'est aussi une occasion d'apporter mon soutien à l'association « Enfants du désert », tout en participant à une aventure sportive et humaine ».

On a tendance à dire que les « instit » sortent de leur scolarité pour enseigner et, de ce fait, ne connaissent que le milieu de l'éducation.

L'article ci-dessus démontre le contraire en ce qui concerne Madame Keters qui, non contente d'avoir baroudé en 2017, a aussi été, au début de sa carrière, employée chez Cora, animatrice-référente dans un centre de loisirs. Mais également, stagiaire en communication au « Cargo », bénévole « relation-média » au festival « Beauregard », chargée de communication dans une boîte de production lyonnaise et co-gérante de camping.

Si l'on ajoute que le chant et la musique font partie de son univers et que, quand il lui reste un peu de temps, elle pratique le fitness et le running, où elle a participé aux 10 km des courants de la liberté, on aura un portrait d'une personne qui a un emploi du temps bien rempli.

Noël des enfants de la commune



Cette année, faute d'intervenants libres le 14 Décembre, nous avons renoué avec le système mis en place il y a quelques années, c'est-à-dire une séance au cinéma des Monts d'Aunay suivie d'un goûter avec la visite du Père Noël dans la salle des fêtes. Près d'une quarantaine d'enfants se sont rendus avec leurs parents à la projection de « Shaun le mouton : la ferme contre-attaque » et sont ensuite revenus dans la salle des fêtes où un goûter leur a été servi après la distribution de petits cadeaux par le Père Noël lui-même.

Repas annuel de nos aînés



En présence de la doyenne et du doyen des personnes présentes, les aînés de notre village se sont retrouvés le dimanche 15 Décembre dans la salle des fêtes accueillis par les membres du conseil municipal qui ont pu se rendre libres et ont partagé un agréable repas après le traditionnel discours de Monsieur le Maire et celui de Monsieur HAURET, Conseiller Départemental.

POINT SUR LES TRAVAUX

Construction de l'Espace Culturel

Les travaux ont commencé le 2 septembre 2019 et doivent se poursuivre jusqu'au mois d'avril 2020. Le gros œuvre (maçonnerie) est pratiquement terminé et le chantier doit être mis hors d'eau avant la fin de l'année. Rappel : l'opération consiste en la création d'un **espace culturel dont la vocation sera multiple** : lieu de répétition, de résidence et de diffusion de spectacles vivants et de pratiques culturelles et artistiques variées : théâtre, danse, chant choral, concerts musicaux, expositions de peintures et/ou de photographies, ateliers, formations, etc. Il permettra également le développement de nouvelles activités.

Ce sera un lieu de vie et d'animation du village visant à améliorer la qualité de vie des habitants de la commune en favorisant le lien intergénérationnel.



Ce projet est cofinancé par l'Union européenne et la Région Normandie.

Rappel du financement :

Coût de l'opération :	365 174,42 € HT
Recettes :	
Subvention de la Région Normandie	100 000€
Subvention LEADER (Europe)	70 000€
Subvention du Département	20 000€
Mécénat	10 000€

Reste à la charge de la commune 165 174,42€ HT

La Région et l'Europe investissent dans les zones rurales



Groupe d'Action Locale
Pays du Bessin au Virois



UNION EUROPÉENNE
Fonds européen agricole pour
le développement rural :
l'Europe investit dans les
zones rurales

Façade du bâtiment dans la cour de l'école

La réfection de la façade de l'école/ancienne mairie était rendue nécessaire pour des raisons de sécurité. Il n'était pas rare de trouver dans la cour de récréation des morceaux d'enduits tombés du mur. Cette réfection n'est pas complètement terminée. Il reste à réaliser les lucarnes et un pignon



Cimetière – jardin du souvenir

Dans le cimetière, on a réalisé un jardin du souvenir. Le projet portait au départ sur la réalisation d'un columbarium et d'un jardin du souvenir mais il se trouve que les entreprises funéraires proposent maintenant des « cavurnes » autrement dit des petits caveaux pouvant contenir une ou plusieurs urnes. De ce fait, la nécessité d'un columbarium ne se fait plus sentir et le projet s'est limité au jardin du souvenir.



INFOS ASSOCIATIVES



VILLY VILLAGE

ASSEMBLEE GENERALE LE 24 Janvier 2020 à 19 Heures

L'ASSOCIATION VILLY VILLAGE TIENDRA SON ASSEMBLEE GENERALE DANS LES LOCAUX DE L'ANCIENNE MAIRIE (au-dessus de l'école)

Après une année 2019 mitigée en termes de participation et devant le peu d'intérêt que semblent porter les habitants de la commune aux différentes animations proposées, l'Association réfléchit à l'idée de procéder à sa dissolution pure et simple.

Nous attendons beaucoup de cette Assemblée Générale en termes d'adhésions. Un nouveau « Président » sera à élire. Nous comptons sur votre participation, à défaut d'un quorum d'adhérents satisfaisant, l'Association en tirera les conséquences qui s'imposent et procédera en cours d'année à sa dissolution..

FOIRE AUX GRENIERS

Le 07 septembre 2019 s'est déroulée la traditionnelle journée "Vide Greniers" organisée par l'association "Villy-Village". Malgré un temps qui s'annonçait mi-figue mi-raisin, nombre d'exposants ont bravé cette incertitude météorologique.

Nous avons accueilli 24 exposants qui se sont installés sur une longueur de 161 m linéaires.

Ce fut dans l'ensemble une bonne journée tant pour les organisateurs que pour les exposants.



LOTO du 17/11/2019

Cette 17 novembre était organisée par l'association Villy inscriptions (68 inscrits) cette animation, ont contraint Villy Village à annuler purement et manifestation.

Il conviendra de noter que étaient organisés dans le jour, ceci expliquant Les donateurs seront contactés connaître leur souhait quant à la aux « LOTS » qu'ils nous avaient confiés dans le cadre de cette manifestation et qui n'ont pas été distribués.

01980	19	36	42	67	78	07580	15	34	54	75	82
		25	37		64	79	13	21	44	68	89
	7	15		40	55		8	29	35		66
01987	10	26	46		74	80	01986	1	16	27	61
	1		36	41		72	90		24	47	59
	9	12	39	50	60			29	37	53	64
01983	11	27			69	76	01989	5	29	45	69
	5	18			52		80	4		31	57
		28	42	51	71	86			10	22	
										50	74
											86

animation prévue le pour la troisième Villy Village. Les insuffisantes pour l'Association Villy simplement cette

plusieurs « LOTO » secteur ce même probablement cela. et interrogés afin de destination à donner

ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

Ecole des sources

1 rue des écoles
14310 Villy-Bocage
ce.0140528y@ac-caen.fr



ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES L'École de Nos Loustics

L'association des parents d'élèves (APE) de l'école des sources s'est réunie le 3 octobre 2019 pour son assemblée générale annuelle au cours de laquelle le nouveau bureau a été élu et les actions à mettre en place pour l'année 2019-2020 ont été discutées.

Le bureau 2019-2020 de l'Association des Parents d'élèves est composé de Mme AZE Virginie, présidente, de Mme HOUSSEMAINE Corinne, trésorière et de Mme PFLIEGER Emmanuelle, secrétaire. L'APE remercie les parents d'élèves qui étaient présents à l'assemblée générale. Ces derniers, membres actifs de l'APE, apporteront leur aide à l'association tout au long de l'année scolaire.

Après discussion, les actions suivantes ont été retenues pour l'année scolaire 2019-2020 :

- ✓ Vente de pizzas (en collaboration avec la pizzeria Les Quatre Saisons à Villers-Bocage)
- ✓ Marché de Noël
- ✓ Tombola des galettes des rois
- ✓ Vente des chocolats de Pâques
- ✓ Vente d'objets personnalisés par les élèves à l'occasion de la fête des parents
- ✓ Kermesse de fin d'année

Les actions organisées par l'APE ont pour objectif de récolter des fonds permettant de financer les sorties scolaires et les projets pédagogiques de l'école.

Contact :



1 rue des écoles 14310 Villy-Bocage



ape.ecoledessources@gmail.com



06 64 11 65 90

ANCIENS COMBATTANTS



Cérémonie du 11 Novembre Célébration de l'Armistice de de la guerre de 1914-1918

La cérémonie a commencé par la levée des couleurs au Centre de Secours de Villy-Bocage, en présence de M. LEPOULTIER, président des Anciens Combattants, accompagné de porte-drapeaux, entouré d'élus et d'habitants de la commune. Le détachement de sapeurs-pompiers, suivi des anciens combattants et des officiels, s'est rendu devant le monument aux morts où une gerbe a été déposée.

Les soldats du feu ont rendu les honneurs, une gerbe a été déposée au pied du monument aux morts, suivi d'une minute de recueillement.

M. Norbert LESAGE, Maire, en présence de ses adjoints Jean-Luc ROUSSEL, Gérard LECOUTURIER et Daniel JOLY, de M. Maurice LEPOULTIER, Président des Anciens combattants, a lu le message du Secrétaire d'État auprès de la Ministre des Armées, en charge des Anciens combattants.

La cérémonie s'est achevée par le pot de l'amitié.



Dépôt de gerbe au monument aux morts par deux enfants pour que le devoir de mémoire se perpétue.

CENTRE DE SECOURS – S.D.I.S.



Le lieutenant Jérôme FORTIN a détaillé les événements qui se sont produits au Centre de secours de VILLY-BOCAGE en 2019 :

- 933 interventions depuis le 1^{er} janvier réalisées dont 23% en renfort sur les secteurs voisins
- Forte sollicitation cet été avec de nombreux départs pour des feux de champs et feux de broussailles
- Le centre a participé à des événements tels que les cérémonies du 6 juin, le carnaval étudiant et le tour de Normandie cycliste
- 1 dizaine de sapeurs-pompiers ont participé en janvier au cross départemental des sapeurs-pompiers du Calvados
- Extension de notre secteur d'intervention qui est passé de 32 à 36 communes de premier appel en octobre dernier
- Effectif de 51 femmes et hommes dont 1 SPP, réparti en 4 équipes de garde
- Chaque jour, l'objectif est d'avoir 3 SP en garde posté au Centre et 6 en astreinte
- Arrivée en 2019 de 3 nouveaux sapeurs : Mme Michel Sophie, Mlle Bourdais Anaïs, Mr Denorme Nathan.
- Arrivée par mutation de 3 agents : 1CL Lequesne Gwénael du Sdis 61, 1CL Delguste Sébastien et 1 CL Briand Benjamin du Sdis50
- Campagne de recrutement en cours visant à intégrer dans notre effectif des personnes habitants à moins de 5 mn du centre et ayant essentiellement de la disponibilité **en journée.**

Le lieutenant Jérôme FORTIN est inquiet sur la pérennité du système de secours en France, basé à 80% sur les sapeurs-pompiers volontaires. Il faut se battre pour sécuriser ce système qui permet à plus de 80% des foyers en France d'être défendu par un centre de secours à moins de 15 min.

Remise de grade supérieur en 2019 :

- 1CL : Sap Marin Simon
- CCH : CPL Lecalvez Tristan
- SCH : SGT Leboutteiller Sylvain, SGT Bures Karine et SGT Palis Amélie
- ADJ : SCH Sineust Jacky

Remise de médailles :

- **10 ans de service** : SCH Leboutteiller, SCH Poly et SCH Palis
- **Médaille de l'Union départementale** : SGT Pierre, SGT Grisel et SGT Lechipey
- **Insigne de Chef de centre** : LTN Fortin

RELAIS PAROISSIAL



Paroisses St Michel en Pré-Bocage – Ste Marie des Vents



Chemin des crèches de Noël

du 22/12/2019 au 12/01/2020 - 14h30/17h

Allez découvrir les crèches dans nos églises :

Anctoville, Banneville sur Ajon, Caumont l'Eventé, Cormolain, Epinay sur Odon, Landes sur Ajon, Longvillers, Maisoncelles sur Ajon, Missy, Monts en Bessin, Noyers-Bocage, Livry et Sallen (dimanche seulement), Sermentot, St Germain d'Ectot, St Louet sur Seulles, Tessel (samedi et dimanche seulement), Traçy-Bocage, Villers-Bocage, Villy-Bocage.



Concert de Noël

Dimanche 22 décembre à 15h30 église de Villers-Bocage

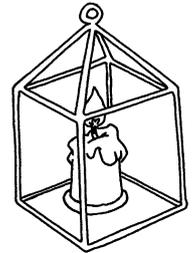
Marché de Noël

Nous vous attendons les 20 et 21 décembre à Villers-Bocage

Messes à Villy-Bocage les 8 et 22 décembre à 9h45

Messe de la nuit de Noël

Mardi 24 décembre 19h à Caumont - 19h30 à Villers-Bocage



Messe du jour de Noël : 25 décembre 11h à Villers

Antenne du Secours Catholique : Une permanence d'accueil et d'écoute est ouverte chaque Mercredi de 10h à 12h au 13, rue St-Martin à Villers-Bocage



TROUPE TONTON MARCEL



Le 20 septembre dernier a eu lieu l'Assemblée Générale de la troupe TTM pour faire le bilan 2018/2019. Nous avons passé un agréable moment avec une soixantaine de membres. Le bilan des activités est positif avec les spectacles pour nos 60 ans qui ont connu un beau succès et les balades théâtralisées à Villers pour le 75^{ème} anniversaire qui ont aussi très bien fonctionné.

Les perspectives 2019/2020 sont bonnes avec toujours plus de 90 adhérents tous plus motivés les uns que les autres. Les ateliers ont repris depuis octobre avec du théâtre tous les jours de la semaine entre la garderie, la salle des fêtes, la Maison de Jeanne ou la salle de musique. Nous voyons sortir de terre le futur lieu de vie culturel avec impatience et espérons que nous pourrions y accéder pour la saison prochaine



Cette année, le thème choisi est LE CHANTIER, le vrai titre est en réflexion... Vous pouvez d'ores et déjà retenir les dates du 3, 4 et 5 avril 2020 pour venir voir notre nouveau spectacle à la salle des fêtes. Les pièces sont en cours de finition et vont réserver quelques surprises très inspirées.



Pour finir, une belle phrase de PICASSO à méditer : **l'art est un mensonge qui dit la vérité...**
BONNES FETES A TOUS et en 2020 comme depuis toujours à TTM : **Faut qu'ça saute.**

<http://www.troupetontonmarcel.com>



ETAT CIVIL

Elle nous a quittés



Les obsèques d'Huguette RAT ont été célébrées le 24 septembre 2019 en l'église de Villy-Bocage.

Huguette était la mémoire de notre village...il est vrai que son apparence ne laissait pas supposer toutes ses connaissances et sa grande culture !

Huguette aurait eu 88 ans dans quelques jours. Elle est arrivée à Villy à l'âge de 8 ans où elle a vécu avec ses grands-parents.

Elle a trois sœurs et un frère, des cousins cousines mais était très discrète et secrète sur sa famille.

Elle a connu la guerre et écrit des souvenirs douloureux sur l'exode vécu avec ses grands-parents.

Elle a travaillé à l'université et au rectorat de Caen, responsable dans l'administratif. Elle était aussi très discrète sur sa vie professionnelle.

Curieuse de tout, l'éternelle voyageuse qu'elle était, assouvissait ses passions de voyages, de lecture, de collections. Elle avait une très belle plume. Très bonne en orthographe, elle a été jusqu'en finale à la dictée de Pivot dans les années 2000 !

Ouverte sur le monde, se rendre à des expositions et assister à des conférences étaient ses plaisirs, de même que collectionner des monnaies, des timbres, des cartes postales, toujours à la recherche de ce qui était rare.

Elle faisait partie d'associations du village, telles que les anciens combattants et Villy Village, tous appréciaient son dévouement et sa curiosité.

Huguette n'a jamais eu de télévision, ni de radio, ne conduisait pas. Elle marchait beaucoup, c'est peut être ça qui la rapprochait de la nature qu'elle connaissait et aimait.

La municipalité remercie la famille de la défunte d'avoir fait don à la commune d'archives de l'histoire locale.

DECES

M. PAC Albert	le 07/08/2019
Melle RAT Huguette	le 02/10/2019

MARIAGES

MOUADIL Sakina	PEREDO CELIS OCHOA Raymundo	01/03/2019
QUINTIN Oriane	FRANCOIS Yoann	04/05/2019
LE ROUX Manuela	BEAUFILS Samuel	01/06/2019
FINEL Amélie	PANNIER Dimitri	08/06/2019
GABRIEL Sophie	BARTE Patrice	05/10/2019

NAISSANCES

MADELEINE Léo	le 27/11/2018
JAMES Flora	le 02/01/2019
BOEUVÉ Garance	le 27/01/2019
BAYEUX Lucien	le 17/05/2019
MONFORT Clémentine	le 02/09/2019
MOUILLARD Raphaël	le 08/09/2019
TIRARD Salomé	le 10/10/2019
VIGOR Garance	le 19/11/2019

DATES A RETENIR

JANVIER 2020	FEVRIER 2020	MARS 2020
<p>17 - Vœux du Maire à 18h30 Salle des Fêtes de Villy</p> <p>23 – Collectif La Cohue. Spectacle de théâtre à 20h30 « orphelins ». Salle des fêtes Aunay-sur-Odon</p>	<p>1^{er} Rencontre-Conférence à 15h « réalité art » Jacques Pasquier au moulin d'Ajon à Maisonnelles-sur-Ajon</p> <p>13 – Cie Spectabilis Spectacle de marionnettes dès 6 ans. A 14h30 pour les scolaires et à 19h30 pour tout public – Salle Richard Lenoir à Villers-Bocage</p>	<p>12 – Compagnie imagistores Conte/solo théâtral dès 12 ans. A 20h30 - Salle Richard Lenoir à Villers-Bocage</p> <p>14 - Rencontre-Conférence à 15h « réalité art » Henri Levavasseur à la Halle à Caumont-l'Eventé</p> <p>14 – Récital Piano/voix avec Théophile Alexandre et Guillaume Vincent. A 20h30 à l'église d'Aunay-sur-Odon</p> <p>15 L'or bleu – Concert classique et Chorale à 15h à l'église de Caumont-l'Eventé</p> <p>28 et 29 de 10h30 à 18 h Lundi 30 de 14 à 17h Exposition en quête d'artiste proposée par PBI et réalité art. Les lieux restent à définir</p>
AVRIL 2020	MAI 2020	JUIN 2020
<p>Vendredi 3 et samedi 4 – 20h30-Dimanche 5 – 15h Spectacle TTM à la Salle des Fêtes de Villy</p> <p>4 – Ecole de musique du Pré-Bocage – Concert des professeurs à 20h30 à la Salle Richard Lenoir à Villers-Bocage</p> <p>8 – Cie Libertivores Danse à 20h30 à la Salle des fêtes Aunay-sur-Odon</p>	<p>7 – Patrice de Benedetti Danse solo dans le cadre des commémorations du 8 mai 1945. A 10h30 Place de la mairie à Caumont-l'Eventé. Avec une exposition de 9h30 à 12h30</p> <p>7 – Joe Sature et ses joyeux osselets. Music hall à 19h Place du marché à Villers Bocage</p> <p>Mi-mai – Ecole du Plessis-Grimoult et Le Cargo Concert Hip-Hop à la salle des fêtes Le Plessis-Grimoult</p> <p>16 – Film et rencontre Le Plaisir –Renseignements au 06 87 03 89 58 ou realite.art@gmail.com</p> <p>25 au 30 – Semaine de petite enfance (ateliers, rencontre, contes, etc.) – renseignements au 02 31 77 57 48 ou culture@pbi14.fr</p>	<p>5, 6, 7 – rendez-vous aux jardins du Bocage</p> <p>Renseignements : hebergeurs.bocage.normand@gmail.com</p> <p>12 – Les ondes galantes Spectacle Musique baroque Concert à 20h30 à l'église Saint-Samson à Aunay-sur-Odon</p> <p>19 Inauguration Espace Culturel Date prévisionnelle qui peut changer si les travaux de cet espace ne sont pas terminés</p>
		JUILLET 2020
		<p>PBI - Les Pieds dans les étoiles</p> <p>Clôture de saison sous chapiteau</p>

<https://prebocageintercom.fr/loisirs-tourisme/culture/saison-culturelle/>
<http://www.le-doc.fr/wp-signup.php?new=le-doc.fr>
<http://www.aipos.org/>

INFORMATIONS UTILES

<p>URGENCES EUROPEENNES</p> <p>SAMU / Urgences médicales</p> <p>POLICE - GENDARMERIE</p> <p>POMPIERS</p> <p>GENDARMERIE VILLERS BOCAGE</p> <p>HOPITAL AUNAY S/ ODON</p> <p>C.H.U. CAEN  </p> <p>CENTRE ANTI POISON</p>	<p>112</p> <p>15</p> <p>17</p> <p>18</p> <p>02 31 08 35 88</p> <p>02 31 76 76 33</p> <p>02 31 06 31 06</p> <p>02 99 59 22 22</p>	<p>MAIRIE</p> <p>Ouverture</p> <p>- Mardi et Vendredi de 16h30 à 18h30</p> <p>Téléphone : 02 31 77 01 66</p> <p>Courriel : mairie-villy-bocage@wanadoo.fr</p> <p>ECOLE/GARDERIE</p> <p>Téléphone : 02 31 77 16 92</p>																																										
<p>MEDECINS</p> <p>Cabinet BOURGOIS – CONDE - LAPLANCHE (lundi au vendredi 8H à 19H, samedi 8H à 12H)</p> <p>Cabinet : PREVEL</p> <p>Cabinet : LACOMBE</p>	<p>02 31 77 02 60</p> <p>02 31 77 33 55</p> <p>02 31 77 29. 92</p>	<p>RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES</p> <p>- Mercredi matin. Attention, à partir du 1^{er} janvier 2020, container pucé obligatoire</p>																																										
<p>INFIRMIERS</p> <p>Cabinet : ASSELOT – GROULT- LEMOIGNE</p> <p>Cabinet : LECOCQ - PERRIER - VAUGOUDE (lundi au samedi 8h30 à 9h30 et 18h à 18h30)</p>	<p>02 31 77 12 91</p> <p>02 31 77 41 20</p> <p>06 16 54 28 61</p>	<p>RAMASSAGE SACS DE "TRI" JAUNES</p> <p>- 1 semaine sur 2 (horaires variables selon les secteurs de Villy)</p>																																										
<p>PHARMACIE DE GARDE</p> <p>Pharmacie DUBOSQ</p> <p>Pharmacie MARIE Michel</p> 	<p>32 37</p> <p>02 31 77 00 60</p> <p>02 31 77 01 35</p>	<p>DECHETTERIE DE MAISONCELLES-PELVEY</p> <p>☎ 02 31 77 28 49</p> <p>Accès avec «CARTE A PUCE» Du 1^{er} octobre au 31 mars</p> <table border="1" data-bbox="1058 1328 1444 1592"> <thead> <tr> <th></th> <th>Matin</th> <th>Après-Midi</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lun</td> <td>10h-12h</td> <td>14h-17h</td> </tr> <tr> <td>Mar</td> <td></td> <td>14h-17h</td> </tr> <tr> <td>Mer</td> <td>10h-12h</td> <td>14h-17h</td> </tr> <tr> <td>Jeu</td> <td></td> <td>14h-17h</td> </tr> <tr> <td>Ven</td> <td>10h-12h</td> <td>14h-17h</td> </tr> <tr> <td>Sam</td> <td>10h-12h</td> <td>14h-17h</td> </tr> </tbody> </table> <p>Du 1^{er} avril au 30 septembre</p> <table border="1" data-bbox="1058 1619 1444 1883"> <thead> <tr> <th></th> <th>Matin</th> <th>Après-Midi</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lun</td> <td>10h-12h</td> <td>14h-18h</td> </tr> <tr> <td>Mar</td> <td></td> <td>14h-18h</td> </tr> <tr> <td>Mer</td> <td>10h-12h</td> <td>14h-18h</td> </tr> <tr> <td>Jeu</td> <td></td> <td>14h-18h</td> </tr> <tr> <td>Ven</td> <td>10h-12h</td> <td>14h-18h</td> </tr> <tr> <td>Sam</td> <td>9h-12h</td> <td>14h-18h</td> </tr> </tbody> </table>		Matin	Après-Midi	Lun	10h-12h	14h-17h	Mar		14h-17h	Mer	10h-12h	14h-17h	Jeu		14h-17h	Ven	10h-12h	14h-17h	Sam	10h-12h	14h-17h		Matin	Après-Midi	Lun	10h-12h	14h-18h	Mar		14h-18h	Mer	10h-12h	14h-18h	Jeu		14h-18h	Ven	10h-12h	14h-18h	Sam	9h-12h	14h-18h
	Matin	Après-Midi																																										
Lun	10h-12h	14h-17h																																										
Mar		14h-17h																																										
Mer	10h-12h	14h-17h																																										
Jeu		14h-17h																																										
Ven	10h-12h	14h-17h																																										
Sam	10h-12h	14h-17h																																										
	Matin	Après-Midi																																										
Lun	10h-12h	14h-18h																																										
Mar		14h-18h																																										
Mer	10h-12h	14h-18h																																										
Jeu		14h-18h																																										
Ven	10h-12h	14h-18h																																										
Sam	9h-12h	14h-18h																																										
<p>DIVERS</p>	<p>SAEPB (Syndicat adduction eau Pré-Bocage)</p> <p>GAZ DE FRANCE</p> <p>EDF (Vire)</p>	<p>02 31 77 02 67</p> <p>08 10 03 10 00</p> <p>08 10 33 30 14</p>																																										